

N° 2025-064

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE SUR LE PARKING DU GOTHARD
RÊVE D'EAU**

L'an deux mil vingt-cinq le 09 avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué le deux avril, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, URBAIN Xavier, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à Mme Patricia BERARD), GIROD-GEDDA Isabelle (donne pouvoir à M. Richard BROCHE)
MM. BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), FAVRE Didier (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE), TRAISSARD Robert (donne pouvoir à M. Jacques DUC), VILLIBORD Guillaume

Absents :

Mmes ASTIER Fabienne, MARTINOD Marie
M. MARCHAND-MAILLET Thierry

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

dont pouvoir : 5

Le Président rappelle que la Communauté de communes Les Versants d'Aime est compétente en matière d'équipements de loisirs et notamment pour « la création et gestion de la base de loisirs des Versants d'Aime ».

Dans un souci d'amélioration de l'accueil des usagers de la base de loisirs et de cohérence dans le fonctionnement du site, il a été décidé d'inclure le parking situé au lieu-dit « Gothard ». Pour cela, la commune de La Plagne Tarentaise a transféré le 08 juin 2023, les parcelles 1650, 495 et 1832 à la Communauté de Communes Les Versants d'Aime.

La parcelle cadastrée A 1832 faisait l'objet d'une convention d'occupation, conclue le 24 janvier 2012 avec la commune de Belleentre, transférée à la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise et par conséquent à la Communauté de Communes Les Versants d'Aime.

Afin de cadrer les termes et conditions dans lesquels la Communauté de Communes met à disposition le domaine public au bénéfice de l'occupant, cette convention a été actualisée en 2023.

L'occupant exerce sa profession d'encadrement d'activités sportives en eaux vives sur l'Isère, dans le respect des lois et règlements en vigueur et avec le souci de s'intégrer et de protéger au mieux l'environnement existant.

Les parcelles cadastrées A1650 et A495, qui jouxtent la parcelle A1832 mise à disposition, font l'objet d'un projet de création d'ombrières photovoltaïques et de réaménagement du parking. Il convient de renouveler la convention ci-annexée.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime,

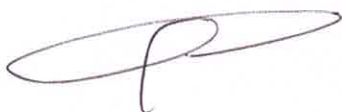
APPROUVE le projet de convention présenté en annexe,

AUTORISE le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

FAIT ET DELIBERE LE 09 AVRIL 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

